

Union internationale des télécommunications

# UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Florianópolis, 5-14 octobre 2004

---

## Résolution 50: Cybersécurité

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## RÉSOLUTION 50

### Cybersécurité

(Florianópolis, 2004)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Florianópolis, 2004),

*considérant*

- a) l'importance cruciale que revêt l'infrastructure de l'information et des communications pour pratiquement toutes les formes d'activités sociales et économiques;
- b) que le réseau téléphonique public commuté (RTPC) traditionnel présente un certain niveau inhérent de sécurité du fait de sa structure hiérarchisée et de ses systèmes de gestion intégrés;
- c) que les réseaux IP n'assurent qu'une séparation réduite entre les éléments utilisateurs et les éléments réseaux si on n'accorde pas le soin voulu à la conception et à la gestion de la sécurité;
- d) que les réseaux traditionnels et les réseaux IP convergents sont donc potentiellement plus vulnérables à l'intrusion si on n'accorde pas le soin voulu à la conception et à la gestion de la sécurité;
- e) que le type et le nombre de cyberincidents sont en augmentation, notamment les attaques par des vers ou des virus, et les intrusions par malveillance ou par jeu,

*reconnaissant*

le *décide* de la Résolution 130 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires visant à renforcer le rôle de l'UIT dans la sécurité des réseaux d'information et de communication, et l'instruction d'intensifier les travaux menés au sein des Commissions d'études de l'UIT,

*reconnaissant en outre*

l'accent mis par la présente Assemblée sur l'importance des travaux menés par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) en matière de sécurité des réseaux,

*notant*

l'activité et l'intérêt marqués pour l'élaboration de normes et de Recommandations sur la sécurité dans la Commission d'études 17 de l'UIT-T et dans d'autres organismes de normalisation, y compris le groupe de collaboration pour la normalisation mondiale (GSC),

*décide*

1 que l'UIT-T doit évaluer les Recommandations existantes et les nouvelles Recommandations en cours d'élaboration, notamment les Recommandations concernant les protocoles de signalisation et de communication, quant à la robustesse de leur conception et aux risques d'une exploitation par des acteurs malveillants cherchant à intervenir de manière destructive dans leur déploiement dans l'infrastructure mondiale de l'information et de la communication;

2 que l'UIT-T, dans sa sphère d'action et d'influence, doit continuer à sensibiliser au besoin de défendre les systèmes d'information et de communication contre la menace de cyberattaques, et à promouvoir la coopération entre les entités appropriées afin de renforcer l'échange de renseignements techniques dans le domaine de la sécurité des réseaux d'information et de communication,

*décide en outre*

de transmettre au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) le rapport du Symposium sur la cybersécurité tenu le 4 octobre 2004 à Florianópolis, afin qu'il l'examine et lui donne la suite voulue,

*charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications*

d'élaborer, en consultation avec le président du GCNT et les présidents des commissions d'études compétentes, un plan visant à procéder à l'évaluation ci-dessus des Recommandations pertinentes dans les meilleurs délais, compte tenu des ressources disponibles et des autres priorités, et de tenir régulièrement le GCNT informé des progrès accomplis,

*charge en outre le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications*

1 de faire état, dans le rapport annuel au Conseil prévu par la Résolution 130 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, des progrès accomplis dans les évaluations visées au *décide* ci-dessus;

2 de continuer de prendre les mesures appropriées pour sensibiliser au besoin de défendre les réseaux d'information et de communication contre la menace des cyberattaques, et de collaborer avec d'autres entités pertinentes dans le cadre de ces efforts;

3 d'assurer une liaison avec d'autres organismes travaillant dans ce domaine, par exemple l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et le Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet (IETF),

*invite, selon le cas, les Etats Membres, les Membres du Secteur et les Associés*

à participer activement à la mise en œuvre de la présente Résolution et des mesures connexes.